

EXTRAIT du REGISTRE SLOW**des DELIBÉRATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL****de la COMMUNE de CHALAMONT**

**DEPARTEMENT
DE L'AIN**
=00o=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

**Date de la
convocation**
09/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

DEL20251215-1

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**1-REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat conclue entre SUEZ et la commune de CHALAMONT sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SUEZ qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales,

leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2025 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,485 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Chalamont les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 0,044 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Chalamont au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

**DEPARTEMENT
DE L'AIN**
=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

**Date de la
convocation**

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-2

EXTRAIT**du REGISTRE SLOW****des DELIBÉRATION****du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT****Séance du 15 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

ANNEXE 2 - COUPES DE BOIS 2026 EN FORET COMMUNALE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcouvrir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation		
							Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Délivrance
1	AS	47	1,9	2023	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et débroussaillement			
2	AS	47	1,9	2023	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et débroussaillement			
7	IRR	44	1,8	2025	2026	Place de dépôt sur riverain			
8	IRR	45	1,8	2025	2026	Place de dépôt sur riverain			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Empreinte, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP : proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes d'ONF aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 001-210100749-20251215-20251215_2-DE



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251215-20251215_2-DE

S²LOW

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1, 2, 7 et 8.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251215-20251215_2-DE

S²LO

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

Date de la convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-3

EXTRAIT du

REGISTRE des DELIBÉRATION

**du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIASSAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**3 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA
CREATION D'UN BASSIN DE COLLECTE DES EAUX
PLUVIALES**

Les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 20 397,30 € afin de permettre la création d'un bassin de collecte des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 20 397,30 € afin de permettre la création d'un bassin de collecte des eaux pluviales ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Collecte des eaux	26 580,00 €	Agence de l'eau	
Bassin de stockage et local de pompage	159 780,00 €	Département	45 484,00 €
Alimentation stade et carrière hippique	43 115,00 €	Reste à charge communal	67 991,00 €
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	20 397,30 €
Électricité (raccordement)	6 000,00 €	Autofinancement	47 593,70 €
Assiette retenue	250 475,00 €	Total	250 475,00 €

- Précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 2315 chapitre 190 du Budget Principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

**EXTRAIT d'~~PROJET~~
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 15 Décembre 2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

**Date de la
convocation**

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-4

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**4 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU JEU DE BOULES**

Les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 2 904,86 € afin de permettre la modernisation de l'éclairage du jeu de boules.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 2 904,86 € afin de permettre la modernisation de l'éclairage du jeu de boules ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

MONTANT

SLOW

ID : 001-210100749-20251215-20251215_4-DE

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Mise en éclairage LED du Jeu de boules	9 682,88 €	Subventions	- €
		Reste à charge communal	9 682,88 €
		CC Dombes Fonds de concours Transition écologique	2 904,86 €
		Autofinancement	6 778,02 €
Assiette retenue	9 682,88 €	Total	9 682,88 €

- Précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=00o=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

Date de la
convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-5

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**5 AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2026 avant le vote du budget :

Sur le budget principal

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2026 avant le vote du budget et notamment :

Chapitre (c)/ Opération (o)	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
(C) 20	Immobilisations incorporelles	10 632.00	2658
(C) 21	Immobilisations corporelles	87 079.44	21 769,86
(C) 23	Immobilisations en cours	831.28	207,82
(C) 27	Autres immobilisations financières	75 000.00	18 750.00
(O) 14	Modification du PLU	5 000.00	1 250.00
(O) 29	Salle polyvalente	172 576.80	43 144,20
(O) 30	Éclairage public	26 511.40	6 627,85

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 31 997,59

ID : 001-210100749-20251215-20251215_5-DE



(O) 38	Aménagement de parking	127 990.36	
(O) 56	Vidéoprotection	174 050.00	43 512,5
(O) 93	Rénovation de logements	50 000.00	12 500,00
(O) 96	Travaux mairie	21 897.74	5 474,43
(O) 99	Aménagement site du château	45 145.40	11 286,35
(O) 100	Place du marché	173 000.00	43 250.00
(O) 101	Photovoltaïque	44 096.24	11 024,06
(O) 102	Rénovation énergétique bâtiments communaux	14 931.48	3 732,87
(O) 162	Aménagement terrain de sport	32 850.00	8 212,50
(O) 185	Groupe scolaire	257 766.62	64 441,65
(O) 190	Eaux pluviales	417 180.00	104 295.00

Sur le budget assainissement

Chapitre (c)/ Opération (o)	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
(C) 20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
(C) 21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00
(O) 61	STEP	16 967.10	4 241.67
(O) 62	Réseaux place du Marché	388 935.87	97 233,96

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandattement de ces crédits
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera publié dans les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-6

EXTRAIT du REGISTRE

**des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

6- Validation de l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)
- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- de ne pas approuver l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
- demande à la communauté de communes des précisions complémentaires sur cette forte augmentation.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

**DEPARTEMENT
DE L'AIN**
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

**Date de la
convocation**

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-7

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**7 RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PROPRIETE BOUVIER
-SIGNATURE DE L'ACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers (EPF).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré E n° 598 et 601 sis 5330 Grande rue à Chalamont, par acte authentique en date du 7 septembre 2016.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de 10 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 153 043.80 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 150 000 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 3 043.80 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 9 premières annuités soit un montant de 137 739.42 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité restante soit un montant de 15 304.38 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2026 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

cadastre FR n°598

ID : 001-210100749-20251215-20251215_7-DE

S²LO

- Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune du tènement et 601, au prix de 153 043.80 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Le Maire,
Bruno CHARMIER


Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été signé ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

Date de la convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-8

**EXTRAIT
des DE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**8 RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PROPRIETE SCI
PARSCHE -SIGNATURE DE L'ACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers (EPF).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré E n° 968 sis 22 place du Marché à Chalamont, par acte authentique en date du 20 mai 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, puis de son avenant, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 182 805,06 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 180 000 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 2 805,06 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 3 premières annuités soit un montant de 137 103,81 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité restante soit un montant de 45 701,25 € H.T.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2026 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251215-20251215 8-DE



- ID : 001-210100749-202512

 - Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune du ~~témoignage cadastre L~~ n°968, au prix de 182 805,06 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo=</p> <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 14</p> <p>Date de la convocation 09/12/2025</p> <p>Date d'affichage 09/12/2025</p> <p>DEL20251215-9</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">Séance du 15 Décembre 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD</p> <p>Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2025V0045 : Appartement située « 99, grande rue » 01320 CHALAMONT de 54.81 m² dans copropriété cadastrée E 824 pour un montant de 140 000 euros.

DIA 2025V0046 : Appartement et local artisanal situés « 23, place du marché » 01320 CHALAMONT de 114 m² cadastrée E 1075 pour un montant de 165 000 euros.

DIA 2025V0047 : Maison individuelle située « 69, allée du château » 01320 CHALAMONT sur parcelle de terrain de 883 m² cadastrée E 0633 pour un montant de 255 000 euros.

DIA 2025V0048 : terrain situé « rue de la Dombes » 01320 CHALAMONT de 1017 m² cadastrée E 1191 pour un montant de 115 000 euros. (parcelle rose)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

